Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261028-DGAS_DA26_275-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 06/11/2026

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'autorisation
des services autonomie à domicile prestataires
de la société A2MICILE REGION CENTRE - enseigne DOMALIANCE

DGAS_DA26_275

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif aux services autonomie à domicile,
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

VU L'arrêté d'autorisation du service n°2022-80 en date du 20 janvier 2022 ;

VU ARRÊTÉ modifiant l'autorisation des services autonomie à domicile prestataires de la société A2MICILE REGION CENTRE - enseigne DOMALIANCE en date du 21 avril 2026 ;

VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;

VU La demande de modification adressée par la société en date du 27 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261028-DGAS_DA26_275-AR

ARRÊTE

Publié en ligne le 06/11/2026

Article 1er : Le présent arrêté modifie l'autorisation de la société A2MICILE Région Centre enseigne Domaliance suite à l'ouverture d'une antenne située à Pontivy.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Raison sociale :	**SAS A2MICILE REGION CENTRE enseigne Domaliance**
Code statut juridique :	**95 — Société par actions simplifiée**
Adresse :	**9 Allée Cérès 67000 STRASBOURG**
Numéro SIREN :	**791 481 344**
Numéro FINESS :	**670017920**

Article 3 : Le service autonomie à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux :

Dénomination :	**SAD Domaliance Vannes**
Catégorie établissement	**460 – Service autonomie à domicile (SAD)**
Adresse :	**41 rue du Maréchal Leclerc 56000 VANNES**
Mode de fixation des tarifs :	**01 — Tarif libre**
Numéro SIRET :	**791 481 344 01077**
Numéro FINESS :	**560027070**

Antenne : **Domaliance Ploërmel — 1 rue du Général Giraud — 56800 PLOERMEL**

Dénomination :	**SAD Domaliance Lorient**
Catégorie établissement	**460 – Service autonomie à domicile (SAD)**
Adresse :	**13 rue François Toullec 56100 LORIENT**
Mode de fixation des tarifs :	01 — Tarif libre
Numéro SIRET :	**791 481 344 00574**
Numéro FINESS :	**560030769**

Antenne : **Domaliance Pontivy — 20 Rue d'Iéna, 56300 PONTIVY**

Article 4 : Les services autonomie à domicile mentionnés à l'article 3 sont autorisés à intervenir en mode prestataire.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée pour une durée de quinze ans et prend fin le 1er mai 2028.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'ile Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

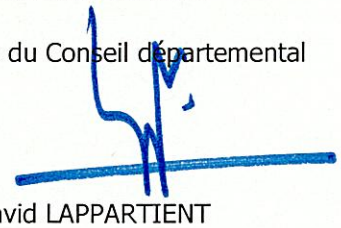
Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20261028-DGAS_DA26_275-AR

Publié en ligne le 06/11/2026

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le président de la société, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 28 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT